

→ Maire en ligne le . 03.04.2023

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 février 2023

Séance tenue le : 27 février 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur DUGAS-VIALIS Olivier

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, GARCIA David

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline

Ouverture de la séance à 20h

## DIRECTION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION DEL2023-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

## DÉLIBÉRATION DEL2023-002 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2023 en rappelant que, préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En effet, participant à l'information des élus et facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, le DOB doit se tenir au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) mais ne peut pas se tenir lors de la même séance du Conseil municipal.

Depuis la modification apportée par la loi NOTRe à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit :

- ✓ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Indiquer le besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, il est communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2022, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du ROB annexé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune nouvelle de Beauvallon ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

## PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### DÉLIBÉRATION DEL2023-003 : DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-30 et L2121-30;  
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2018-091 en date du 17 décembre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2020-093 en date du 14 décembre 2020 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2021-057 en date du 19 juillet 2021 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2022-057 en date du 25 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt du passage, sur l'ensemble de la commune de Beauvallon, au système métrique pour la numérotation de chaque point d'adressage ;

Considérant la nécessité de créer deux nouvelles voies à St Andéol : Allée des Energies, Impasse des Lauriers

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER la dénomination proposée pour les voies de la commune de Beauvallon jointe en annexe à la présente délibération ;
- ✓ D'APPROUVER le passage de l'ensemble de la commune sur un système de numérotation métrique avec côté pair et impair ;
- ✓ DE DIRE que toute délibération antérieure du Conseil municipal de Beauvallon est abrogée ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION DEL2023-004 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU AVEC LE PLH DU PAYS MORNANTAIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,  
Vu la délibération n°CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais,

La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 qui fixe des objectifs ambitieux, et parmi eux, celui de disposer de 50% de logement abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an soit 33 logements par an pour Beauvallon, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de construction, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée sur 2022, pour identifier si les dispositions du PLH, pouvaient être appliquées directement. Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable, étant nouvelle, n'est inscrite dans aucun PLU.

Le travail conduit confirme la nécessité de modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise, les objectifs du PLH intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU ainsi que pour faciliter la tâche aux communes et maintenir la dynamique collective, la COPAMO propose aux Communes de se joindre pour conclure un marché public commun.

Ce marché aura pour objet d'assister les Communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU.

La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification.

Les Communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification.

Les Communes pourront également commander d'autres prestations annexes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public.

Chaque Commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

Les communes de Chaussan, Mornant, Orléans, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Taluyers ont manifesté leur volonté de se joindre au groupement de commande en approuvant de leur côté la convention correspondante. La commune de Beauvallon souhaite ainsi aussi en faire partie.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

## QUESTIONS DIVERSES

### DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Pour rappel, les prochaines séances se tiendront :

- ✓ Lundi 20 mars à 20h00 : Commission générale
- ✓ Lundi 27 mars à 20h00 : Conseil municipal (vote du BP 2023)

Dugas olivier

